



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0114**

Objet : Adhésion aux contrats-groupes proposés par le Centre de gestion de l'Isère

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L452-42,
Vu l'obligation, pour le Centre de gestion de l'Isère, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du Centre de gestion de l'Isère en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,

Monsieur le Président informe que le Centre de gestion de l'Isère propose, dans une logique de mutualisation, aux employeurs affiliés et non-affiliés du Département de l'Isère divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des titres-restaurant (le contrat actuel se terminant le 31 décembre 2025),
- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel se terminant le 31 décembre 2025),
- Un contrat groupe d'assurance statutaire indemnisant l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel se terminant le 31 décembre 2026),
- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat venant d'être renouvelé le 1^{er} janvier 2025).

Au regard de ces échéances et afin d'assurer la continuité des prestations, le Centre de gestion de l'Isère va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- La convention proposant des titres-restaurant à effet du 1^{er} janvier 2026,
- La convention de mutuelle santé à effet du 1^{er} janvier 2026 ou du 1^{er} janvier 2027,
- Le contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 1^{er} janvier 2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces offres et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du Département, le Centre de gestion de l'Isère sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs. Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'à l'issue de l'attribution du contrat, l'employeur demeurera libre de souscrire ou non le contrat proposé.

Les caractéristiques précises de ces contrats seront communiquées au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La Communauté de communes Le Grésivaudan pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De donner mandat au Centre de gestion de l'Isère pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations concernant les titres-restaurant et l'assurance statutaire.**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

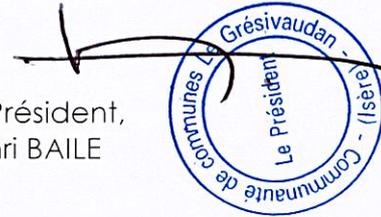
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 07 AVR. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.